ville de Buxerolles

Service Police Municipale

ARRETE DU MAIRE

N°20261027_AM_454

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Objet : Réglementation de la circulation rue de Chandy à Buxerolles

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu les articles L 2211-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 130-2 et R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant les nouveaux aménagements du carrefour rue des Cosses/Route de l'Orbras/rue du Sentier/rue de Chandy à Buxerolles ;

Considérant que pour améliorer les conditions de circulation, il importe de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, les usagers de la rue de Chandy devront laisser la priorité de passage aux véhicules débouchant de leur droite, rue des Cosses.

A la hauteur de ce dispositif, la vitesse sera limitée à 30km/h par l'instauration d'une « zone 30 ».

Article 2 : La circulation des poids lourds (+ 7,5 tonnes) est strictement interdite rue de Chandy à partir de l'intersection avec la rue des Métiers.

Article 3 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaires.

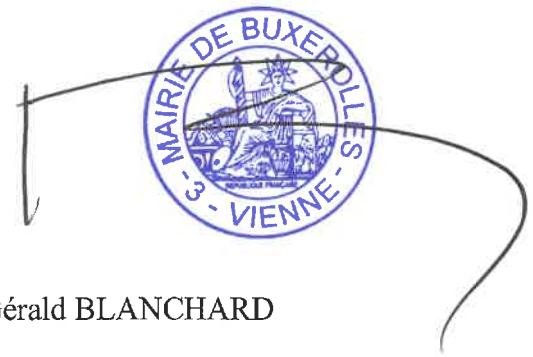
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et notamment ceux du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Buxerolles, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

L'autorité territoriale *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.*

Fait à Buxerolles, le 27 octobre 2026
Le Maire,



Gérald BLANCHARD